

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

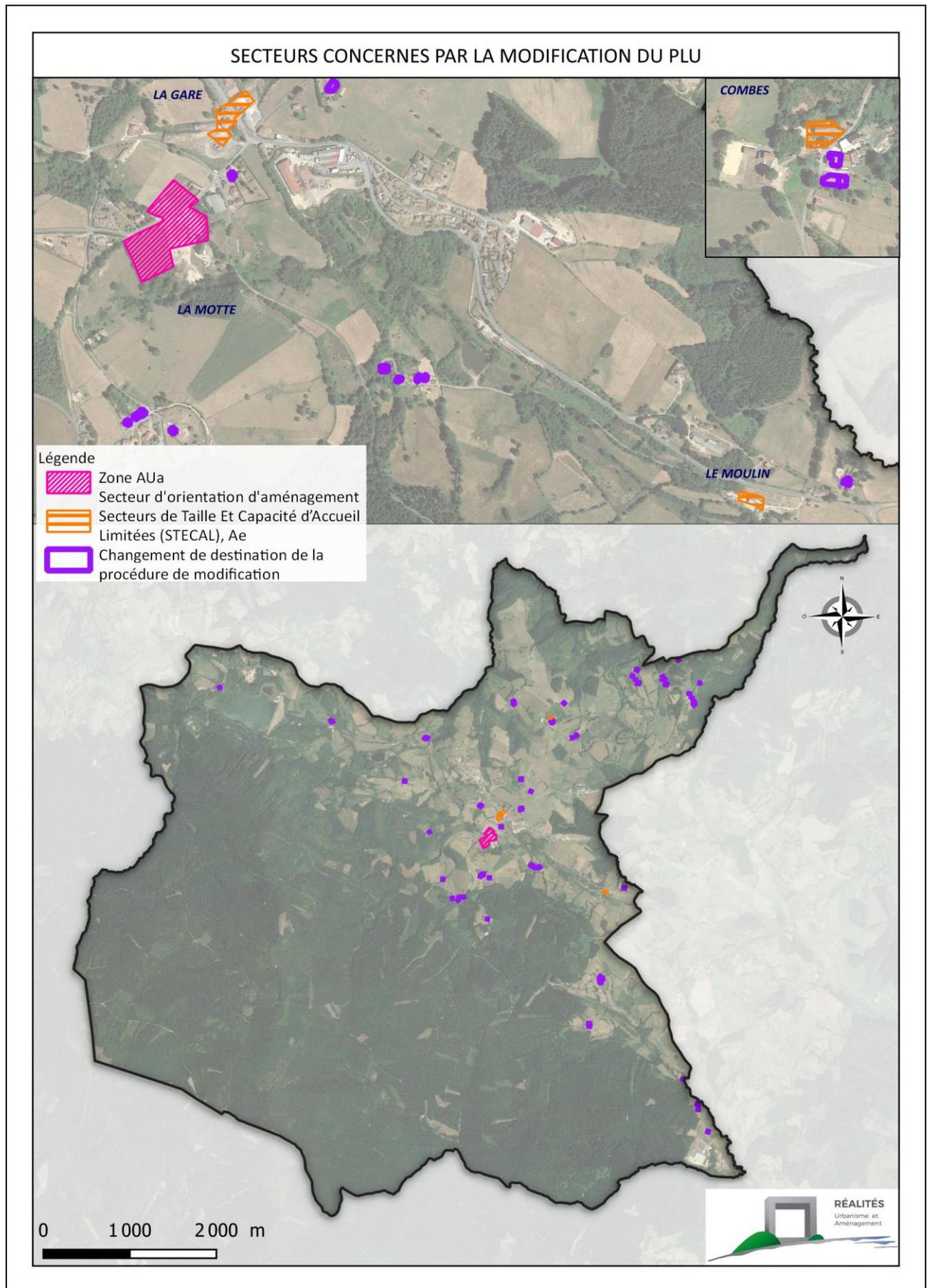
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
Commune de Saint-Priest-la-Prugne
<b>SIRET/SIREN</b>
214202764
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
Mairie de Saint-Priest-la-Prugne Le Bourg 42830 ST PRIEST LA PRUGNE  Tel : 04 77 62 92 13 Mail : mairie.st.priest.la.prugne@wanadoo.fr
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
CAZORLA Dominique, Maire
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
CHATROUX Marie-Hélène, Urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE  Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Priest-la-Prugne
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
Approuvé le 27 10 2017 <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=3.7499029999999998&amp;lat=45.960805999999999&amp;zoom=13&amp;mton=3.749903&amp;mlat=45.960806">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=3.7499029999999998&amp;lat=45.960805999999999&amp;zoom=13&amp;mton=3.749903&amp;mlat=45.960806</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Saint-Priest-la-Prugne (42)
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
La procédure de modification n°1 du PLU porte sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour et actualisation des changements de destination avec l'identification de 33 bâtiments pouvant changer de destination pour une extension de logements (grange accolée au logement) contre 25 dans le PLU de 2017, 16 changements de destination pour la création de logements contre 13 dans le PLU de 2017 et 3 changements de destination pour la réalisation de projet d'hébergement touristique.</li> <li>- La création de 3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), Ae pour prendre en compte des activités économiques existantes</li> <li>- La reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation pour intégrer la gestion et le développement modéré de l'entreprise existante,</li> <li>- La reprise du règlement pour autoriser les activités industrielles au sein de la zone AUa, créer un règlement spécifique pour les STECAL créés et corrections d'erreurs matérielles.</li> </ul>



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais approuvé le 4 avril 2012. Modification en 2015 (pour adapter les dispositions en matière d'aménagement commercial) puis révision approuvée le 4 octobre 2017 pour intégrer les obligations des lois récentes, telles que la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ou la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Fusion avec le SCOT du Sornin depuis le 1er Janvier 2022. Le SCOT du Roannais reste toutefois applicable.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027.

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis AE Dossier n°2017-ARA-AUPP-00222 Avis tacite réputé sans observation le 3/05/2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

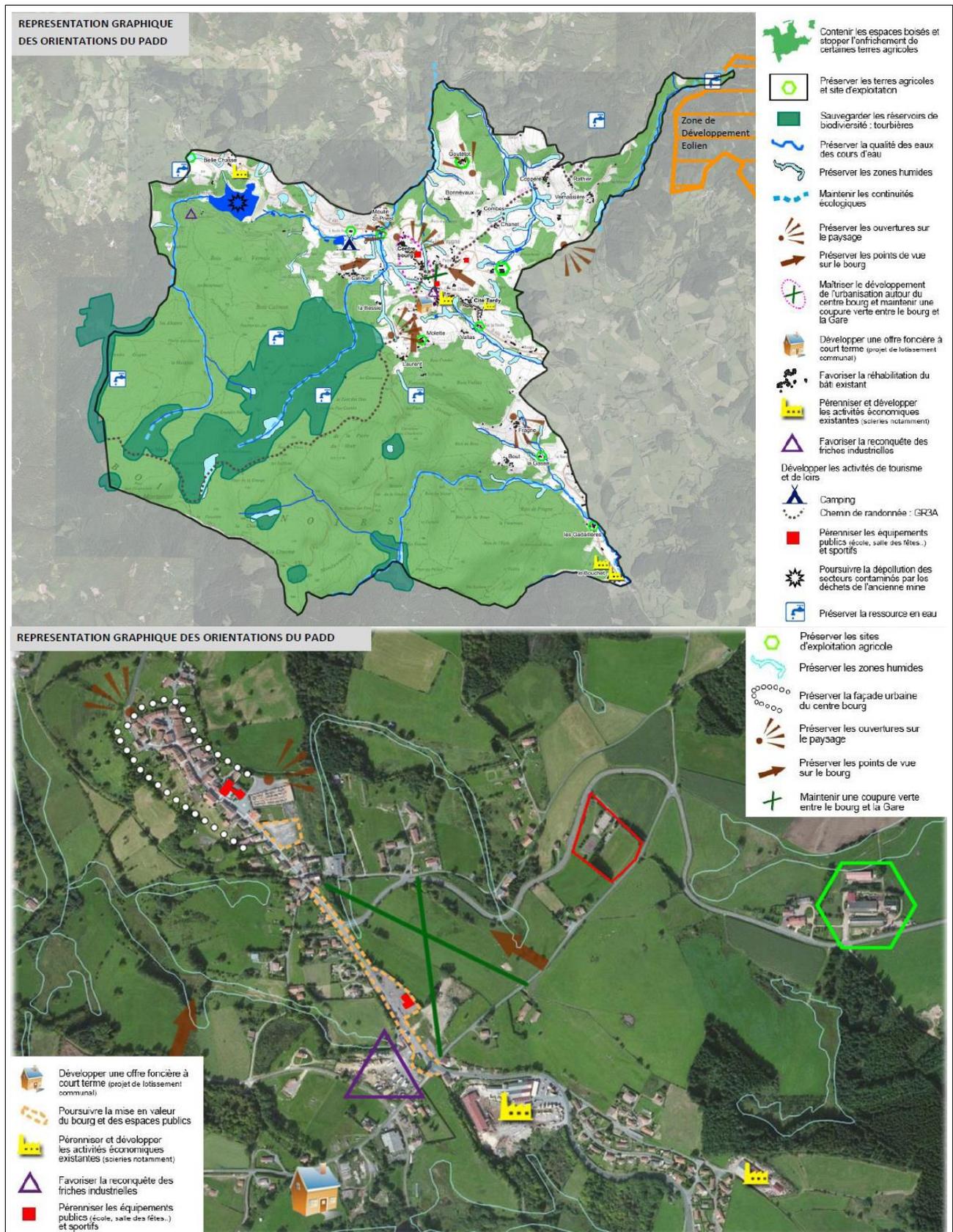
<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
<p>Modification du PLU.</p> <p>La procédure de modification est encadrée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».</p> <p>Ainsi, elle peut être utilisée à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;</li> <li>- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;</li> <li>- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.</li> </ul> <p>La procédure de modification est codifiée aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.</p> <p>En effet, la procédure de modification porte sur la modification d'une orientation d'aménagement et de programmation, la modification du règlement avec la création de 3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) ayant un règlement spécifique, le repérage de bâtiments potentiels pour un changement de destination.</p>
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
<b>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</b>
Population municipale légale de Saint-Priest-la-Prugne en 2019 : 430 habitants.

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>		
Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Saint-Priest-la-Prugne (sur SIG) : 3 723,3 ha.	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	34,87	0,94 %	34,87	0,94 %
Zone AU	2,22	0,06 %	2,22	0,06 %
Zones A	733,68	19,70 %	733,68	19,70 %
Zones N	2 952,54	79,30 %	2 952,54	79,30 %
Total	3 723,31	100 %	3 723,31	100 %

#### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Défi n°1 : Préserver le cadre de vie du village et son environnement
  - Objectif n°1 : Préserver l'équilibre entre les espaces agricoles, forestiers et urbains
    - **Préserver les terres agricoles** (prairies) et pérenniser les sièges d'exploitation notamment en évitant leur enclavement et en permettant leur développement
    - **Limiter le mitage de l'espace rural et les constructions diffuses et maîtriser les surfaces urbanisables :**
      - **maîtriser l'étalement urbain**, notamment le long de la RD 495 et **maintenir une coupure verte entre le centre bourg et le secteur de la Gare**
      - **densifier l'enveloppe urbaine actuelle** de manière en outre à limiter l'impact paysager des futures constructions, limiter les besoins en équipements nouveaux et favoriser le recours aux déplacements doux
      - **limiter la consommation foncière à moins de 4 ha pour les dix prochaines années**
- Défi n°2 : Renforcer le dynamisme local
  - Objectif n°1 : Favoriser le renouvellement démographique et stopper le déclin démographique
    - **Définir une offre foncière à vocation résidentielle en adéquation avec les objectifs du SCOT du Roannais** (26 logements neufs pour les 10 prochaines années) **et dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace**
      - **Encourager la réhabilitation des maisons vacantes en centre bourg et dans les hameaux**
      - **Développer l'économie locale**



### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par délibération du 28 Mai 2021 et arrêté du 8 Juin 2021, la commune a prescrit l'élaboration de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle a pour objectif de permettre le développement des entreprises existantes et la reprise de friches existantes, afin d'éviter l'augmentation du nombre de friches et d'essayer d'encourager la reconversion de certaines. En effet, la commune se caractérise par un réseau d'activités artisanales dispersées, dont certaines sont classées en zones agricoles ou naturelles, ne leur permettant pas d'évoluer. Or la présence de ces activités participe fortement à la dynamique de la commune, il est donc essentiel pour la commune de leur permettre de se développer, de manière limitée. La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettra de leur permettre d'évoluer. Par ailleurs, le quartier de la gare représente l'entrée Sud du bourg, et accueille historiquement un nombre important d'activités. Cette dynamique est toutefois fragile, avec une activité ayant fermée au début des années 2000 (le bâtiment a été démolé) et une activité qui s'est arrêté en 2021 (départ à la retraite). La gestion de ces sites économiques, qu'ils soient ou non encore en activité, est donc primordiale. La délimitation d'un STECAL en entrée de bourg permettrait d'encourager l'installation et la reprise d'activités, sur des parcelles déjà artificialisées/aménagées. La reprise de la zone AUa, initialement prévue exclusivement pour de l'habitat, permettra de maintenir une activité sur place, qui souhaite se développer sur la commune.

Le second objectif est de revoir la liste des changements de destination. Saint-Priest-la-Prugne se caractérise par un territoire rural, composé de nombreuses fermes historiques, dont une grande partie se caractérise par une habitation accolée à une grange. Ces habitations sont souvent vacantes ou secondaires parce qu'elles ne correspondent plus aux normes de confort actuelles (taille du logement trop petite, petite ouverture, ...). Afin de lutter contre cette vacance, d'éviter la dégradation du patrimoine bâti de la commune et à terme la formation de ruines, la commune souhaite mettre à jour la liste des changements de destination.

La modification n°1 du PLU de Saint-Priest-la-Prugne entraîne de revoir le PLU pour :

- Reprendre le plan de zonage : mise à jour de la liste des changements de destination, création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Ae
- Reprendre l'orientation d'aménagement et de programmation afin de réadapter le programme : réduire l'emprise du programme d'habitat et intégrer la gestion et le développement modéré de l'entreprise existante
- Reprendre le règlement afin d'autoriser les activités industrielles au sein de la zone AUa et de créer un règlement spécifique pour les STECAL créés, en fonction des enjeux et de la nature des entreprises concernées.

Ces évolutions de zonage témoignent de la volonté de préserver les terrains agricoles et naturels, pérenniser les activités économiques et accueillir de la population avec le cadre réglementaire et les objectifs initiaux du PLU.

Ces évolutions se traduisent par :

- La création de 3 STECAL en zone agricole d'une superficie totale de 0,74 ha,
- Le repérage de nouveaux bâtiments en potentiel de changement de destination : 5 bâtiments pour réalisation d'un seul logement chacun, 2 pour la création d'un logement et/ou d'un hébergement hôtelier/touristique, 6 pour l'extension de l'habitation contiguë,
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation pour inscrire une vocation mixte habitat et activité économique.

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la localisation et la superficie	
La procédure de modification du PLU créé 3 STECAL pour prendre en compte des activités économiques présentent au sein de l'espace agricole et leur permettre d'évoluer. STECAL n°1, Ae1, d'une superficie de 0,14 ha, au lieu-dit Le Moulin :	
Zonage avant modification	Zonage après modification
STECAL n°2, Ae2, d'une superficie de 0,10 ha, au lieu-dit Combes :	
Zonage avant modification	Zonage après modification
STECAL n°3, Ae3, d'une superficie de 0,50 ha, au lieu-dit La Gare au Sud du Bourg :	
Zonage avant modification	Zonage après modification
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires	

<p>aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>La zone AUa et son OAP ont été mises en place par la procédure d'élaboration du PLU. Les incidences de l'ouverture de cette zone ont été analysées dans le cadre de cette procédure, à partir de la page 170 du rapport de présentation du PLU, disponible sur le géoportail de l'urbanisme.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

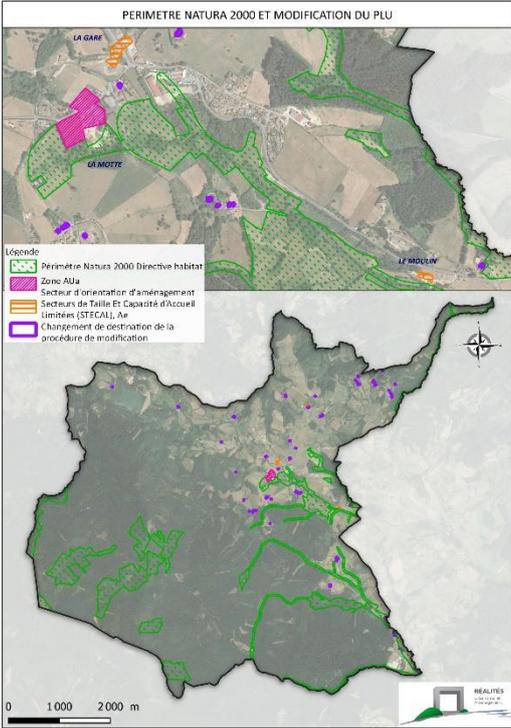
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Pour la création de 3 STECAL, n'engendrant toutefois aucune consommation d'espace agricole ou naturel : voir point 4.3.2.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

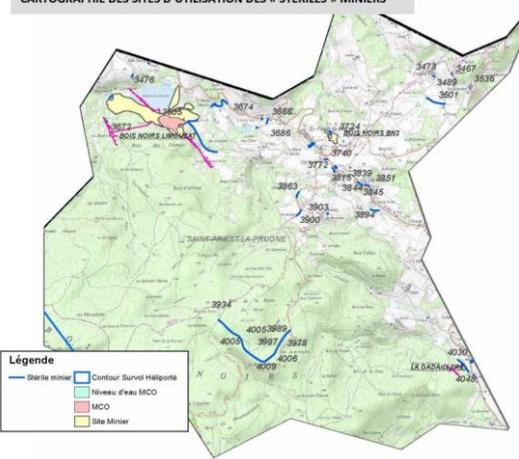
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

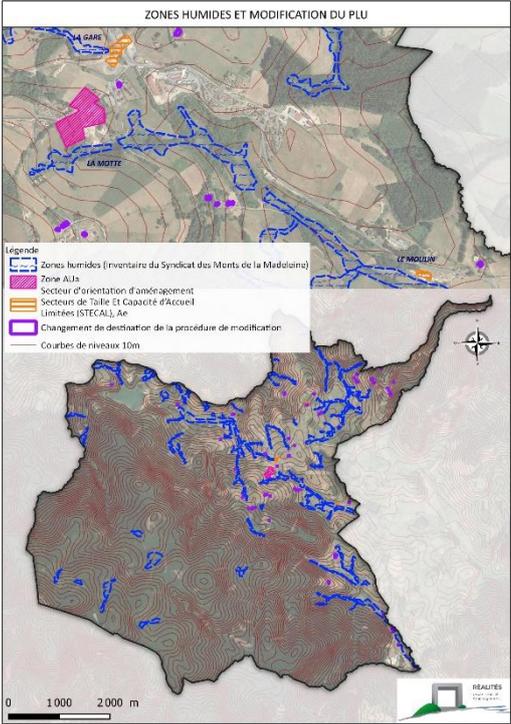
<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Priest-la-Prugne est classée en zone de montagne par arrêté du 20 février 1974. La procédure fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la CDNPS pour actualiser le dossier concernant l'OAP et pour autoriser les évolutions des activités existantes sur 2 des 3 STECAL
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par les sites Natura 2000 : Sites d'Importance Communautaire (SIC) « Bois Noirs » (FR8301045) et « Ruisseaux du Boën, du Ban et Font d'Aix » (FR8201768) au titre de la Directive « Habitat ». Ces sites sont pris en compte et protégés dans le PLU par un classement en zone naturelle. La procédure de modification du PLU ne modifie pas les mesures du PLU en faveur des sites NAURA 2000. La procédure de modification du PLU peut entraîner des incidences faibles sur la réalisation des objectifs de préservation des sites NATURA 2000 qu'il est difficile d'appréhender et de mesurer. Sur le secteur du Moulin, cette procédure montre la volonté d'améliorer l'état actuel pour ne pas porter atteinte, à plus ou moins long terme, au site NATURA 2000 à proximité.

Annexe II

			
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par la présence de 5 installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE), non SEVESO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'ancienne mine à ciel ouvert et le site de stockage de résidus de traitement de minerai d'uranium de l'ancienne mine d'AREVA (classé priorité nationale)</li> </ul>

		<p>o deux scieries : scierie Cloux et Fils et scierie Seignol</p> 
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une mine d'uranium a été exploitée pendant 25 ans au Nord-Ouest du territoire. Un réseau de galeries souterraines est encore présent. Celles-ci ont été a priori comblées par des stériles ou dynamitées.</p> <p>En outre, il reste sur le site 1,3 million de tonnes de résidus miniers, situés dans l'ancien lit de la Besbre, dans un lac artificiel et derrière une digue de 42 m de haut, recouverts d'une lame de 2 m d'eau.</p> <p>De plus, des volumes importants de stériles miniers ont été utilisés en tant que remblai dans différents secteurs de la commune et des communes alentours. Conformément à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, du 22 juillet 2009, la société AREVA a effectué un recensement des lieux de réutilisation des « stériles » miniers d'uranium et cartographiés ci-dessous.</p>

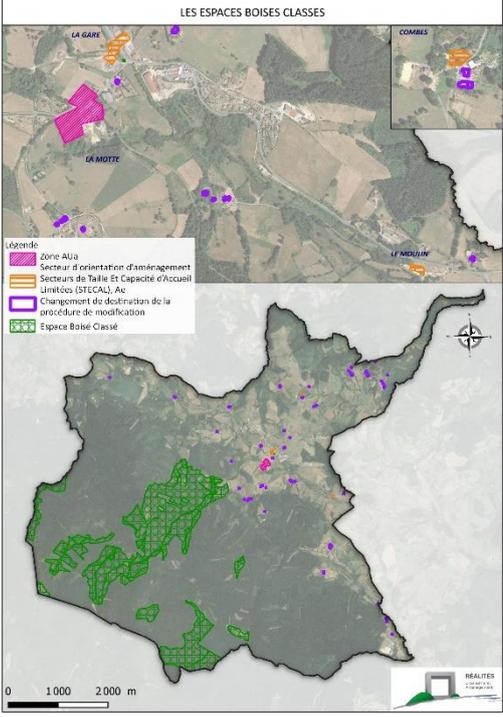
			<p><b>CARTOGRAPHIE DES SITES D'UTILISATION DES « STERILES » MINIERES</b></p>  <p>Les secteurs concernés par la procédure de modification ne sont pas concernés par la présence de stérile minier.</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU repère et protège les zones humides recensées sur le territoire de Saint-Priest-la-Prugne par l'inventaire du Syndicat des Monts de la Madeleine. Ces zones humides, nombreuses sur la commune, ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts et représentent environ 123,2 ha, soit 3,3% de la commune.</p> <p>La procédure de modification ne modifie pas les mesures du PLU en faveur des zones humides. Au regard de la proximité de certains secteurs concernés par la procédure de modification avec une zone humides, la procédure peut avoir une incidence faible sur les zones humides. Cependant l'objectif est bien de prendre en compte les activités existantes pour leur permettre des aménagements devant réduire leur impact sur l'environnement. C'est le cas pour le STECAL défini sur le secteur du Moulin dont la possibilité de construction d'un bâtiment de stockage du matériel en continuité du bâtiment</p>

		<p>existant vise à réduire l'occupation « extensive » du site.</p> 
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le PLU repère les corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme correspondant aux abords de la Besbre et des ruisseaux de l'Etui et du Noyer en tant que corridor écologique repérés au SRCE Rhône Alpes. La procédure de modification n'impacte pas ces corridors écologiques et ne modifie pas les mesures du PLU en faveur de ce corridor écologique.</p>

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p>☒      ☐</p>	<p>La commune est concernée par 9 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II. Le PLU protège les ZNIEFF de type I par un zonage en zone naturelle. De plus, les boisements naturels et en particulier les hêtraies sapinières situées dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000 sont protégés par un Espace Boisé Classé. La procédure de modification ne modifie pas ces mesures du PLU.</p>

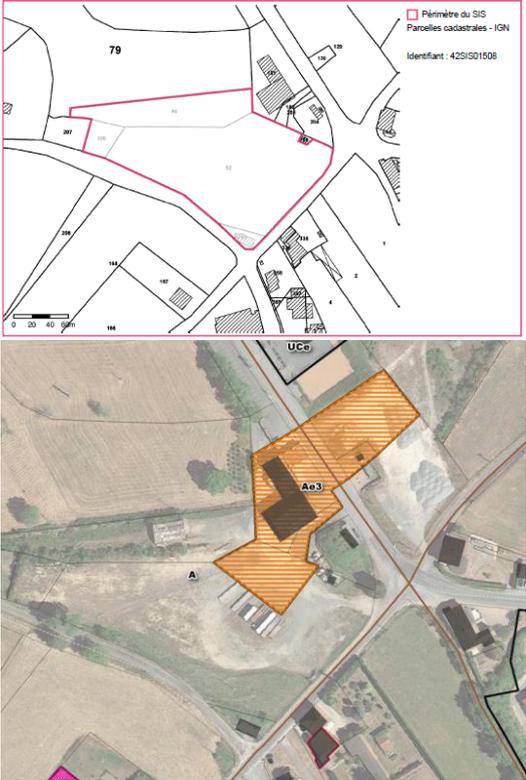
Annexe II

<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une partie de la ZNIEFF I « Tourbières et sapinières de la haute vallée de l'Etui (N°42060001) » est concernée par 2 ZPENS (Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles) du département de la Loire instaurées par délibération du conseil municipal de St-Priest-la-Prugne du 16/09/2010 et par délibération de la commission permanente du département de la Loire du 18 avril 2011.</p> <p>Les parcelles concernées se situent au Sud-Ouest du territoire au sein des boisements classés en zone naturelle et protégés par un Espace Boisé Classé.</p> <p>La procédure de modification ne modifie pas ces mesures du PLU.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU protège les boisements naturels et en particulier les hêtraies sapinières situées dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000 par un Espace Boisé Classé.</p> <p>La procédure de modification ne modifie pas ces mesures du PLU.</p>

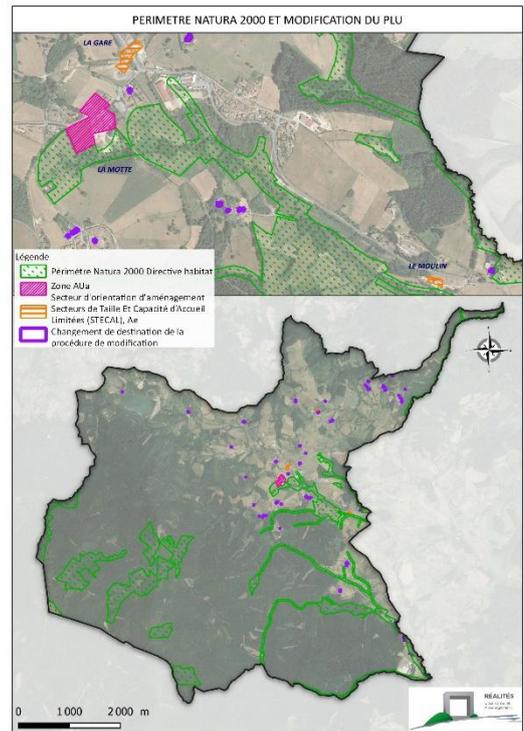
			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

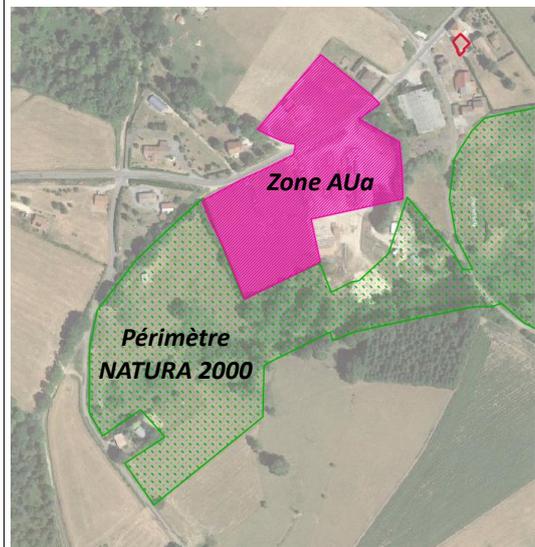
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire communal étant classé en zone de montagne par arrêté du 20 février 1974, les secteurs faisant l'objet de la procédure de modification du PLU sont concernés par la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone Ae3 est concernée en partie par un périmètre de SIS suite à une pollution du sol aux hydrocarbures en lien avec l'ancienne activité de station-service. Des travaux de dépollution ont été effectués. Une pollution résiduelle, sans impact hors site, subsiste.</p> 
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b></p>			
	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)

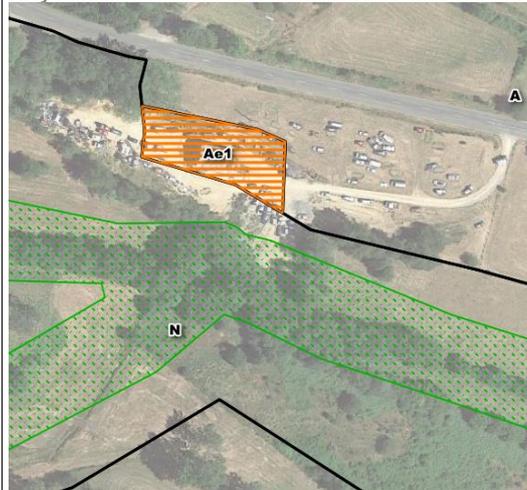


Le périmètre de la zone AUa est inchangé, la modification vise à inscrire une mixité de fonctions dans l'orientation d'aménagement la concernant pour prendre en compte la présence d'une activité économique. La zone AUa borde le périmètre NATURA 2000 « Ruisseau du Boën, Ban et font d'Aix ».

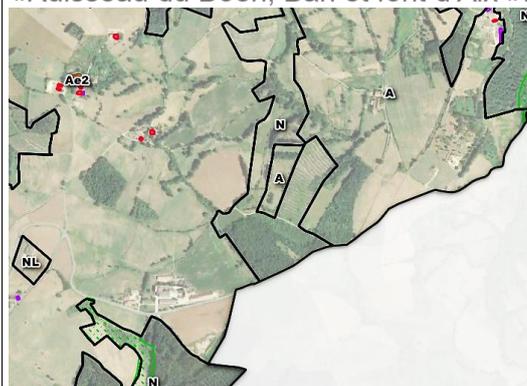


Le STECAL Ae1 se situe à une quinzaine de mètres au plus près du périmètre du site NATURA 2000 « Ruisseau du Boën, Ban et font d'Aix ». L'objectif de la procédure de modification est de prendre en compte l'activité existante et de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage du matériel

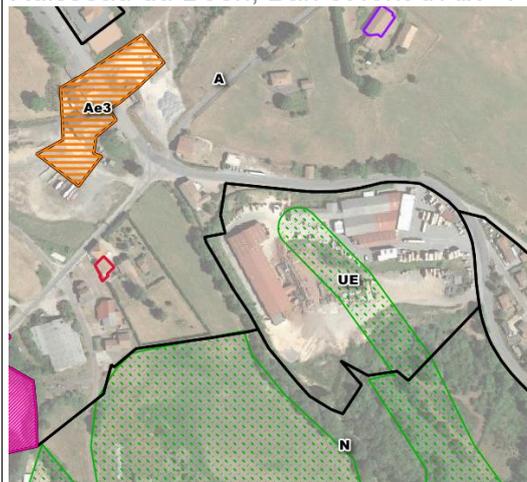
pour organiser l'occupation du secteur par l'entreprise. C'est-à-dire d'améliorer la situation actuelle par rapport aux enjeux environnementaux.



Le STECAL Ae2 se situe à plus de 840 m du périmètre du site NATURA 2000 «Ruisseau du Boën, Ban et font d'Aix ».



Le STECAL Ae3 se situe à plus de 150 m du périmètre du site NATURA 2000 « Ruisseau du Boën, Ban et font d'Aix ».



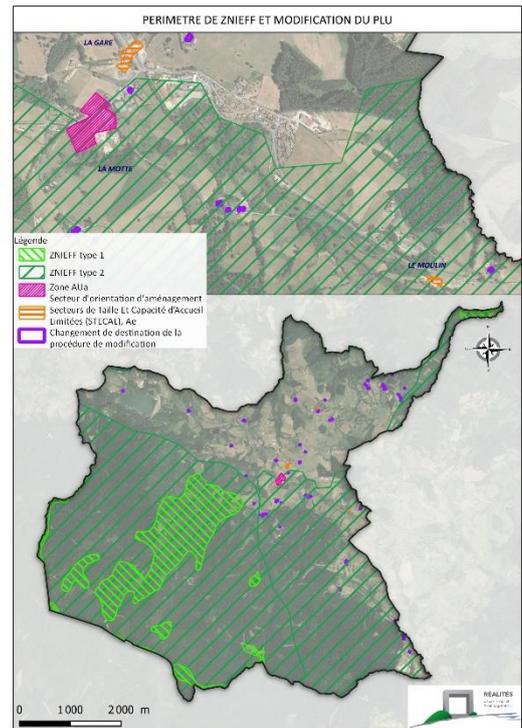
Les bâtiments repérés en potentiel pour changement de destination se situent en zone agricole et en dehors d'un périmètre NATURA 2000.

## Annexe II

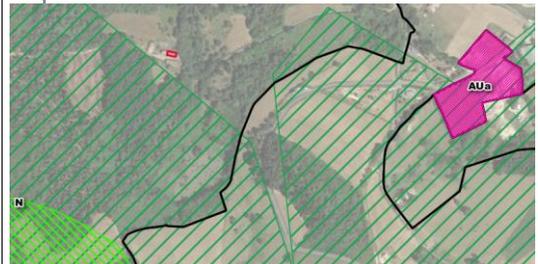
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement



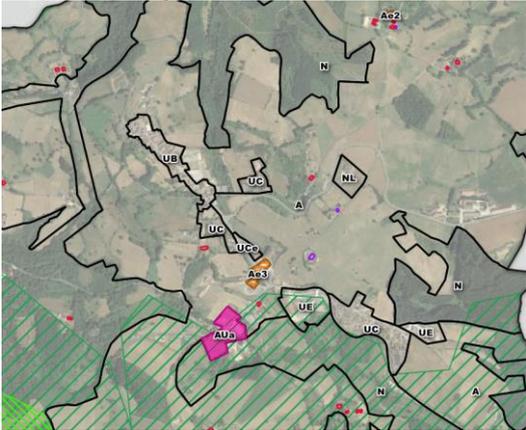
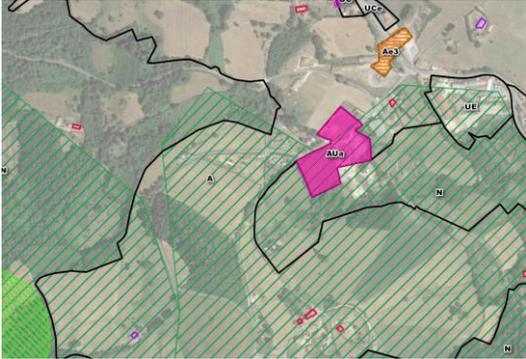
Le périmètre de la zone AUa est inchangé, la modification vise à inscrire une mixité de fonction dans l'orientation d'aménagement la concernant pour prendre en compte la présence d'une activité économique. La zone AUa se situe en partie dans le périmètre de ZNIEFF de type II « Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents » et à plus de 750 m du périmètre de ZNIEFF de type I « Tourbières et sapinières de la haute vallée de l'Etui ».



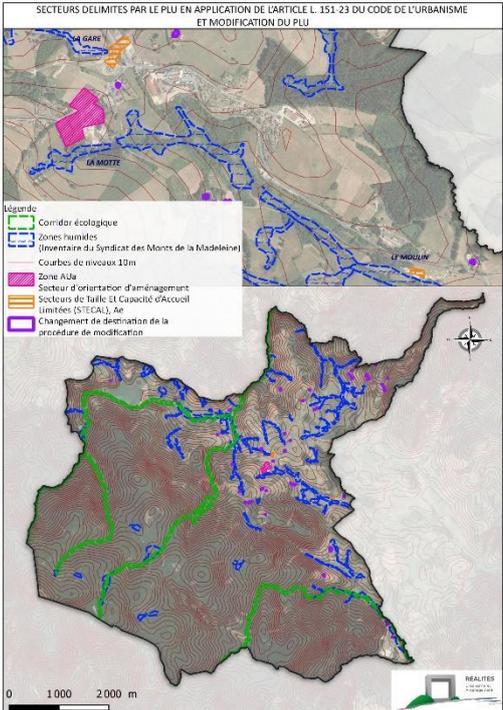
Le STECAL Ae1 se situe au sein du périmètre de ZNIEFF de type II « Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents » et à plus de 2 km du périmètre de ZNIEFF de type I « Tourbières et sapinières de la haute vallée de l'Etui ».



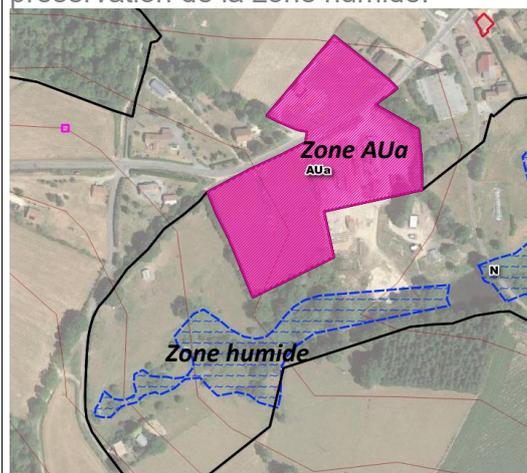
Le STECAL Ae2 se situe à plus de 1,2 km d'un périmètre de ZNIEFF de type II

			<p>et à plus de 2,2 km d'un périmètre de ZNIEFF de type I.</p>  <p>Le STECAL Ae3 se situe à 45 m au plus proche du périmètre de ZNIEFF de type II « Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents » et à plus d'1 km de la ZNIEFF de type I « Tourbières et sapinières de la haute vallée de l'Etui ».</p>  <p>Les bâtiments repérés en potentiel pour changement de destination se situent en zone agricole et en dehors d'un périmètre de ZNIEFF de type I, 6 se situent au sein du périmètre de ZNIEFF de type II dont 1 pour la création d'un nouveau logement, 1 pour la création d'un nouveau logement ou d'un hébergement touristique, 4 pour l'extension d'un logement existant.</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace concerné par :                  - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;                  - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

<p>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>			
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Au PLU actuel, des secteurs sont délimités au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des zones humides de l'inventaire effectué par le Syndicat des Monts de la Madeleine et des corridors écologiques aux abords de la Besbre et des ruisseaux de l'Etui et du Noyer.</p> <p>Les secteurs concernés par la procédure de modification, zones AUa et Ae, se situent à plus de 700 m des corridors écologiques définis au PLU.</p> <p>Concernant les zones humides, la zone AUa se situe à 20 m au Nord au plus proche de la zone humide. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit le maintien de la trame arborée entourant la zone et la gestion des eaux pluviales avec un bassin de rétention.</p>

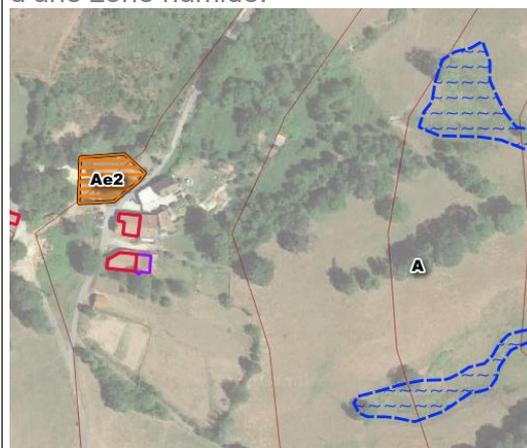
Ces mesures agiront en faveur de la préservation de la zone humide.



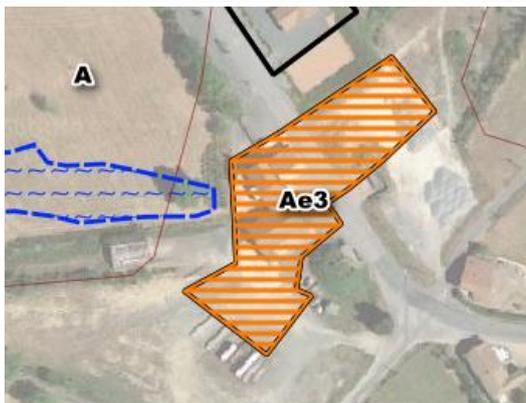
La zone Ae1 se situe à 15 m au plus proche de la zone humide. La création de cette zone a pour objectif la prise en compte de l'activité existante pour lui permettre d'organiser le stockage de son matériel et d'améliorer la situation actuelle envers les enjeux environnementaux proches.



La zone Ae2 se situe à plus de 170 m d'une zone humide.



La zone Ae3 se situe à proximité immédiate d'une zone humide.

			 <p>Les bâtiments potentiels pour changement de destination pour du logement se situe en zone agricole, parfois à proximité d'une zone humides (le plus proche se situe à 35 m).</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

*Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation page 45.*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

La réunion d'examen conjoint est prévue pour Mai 2023

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

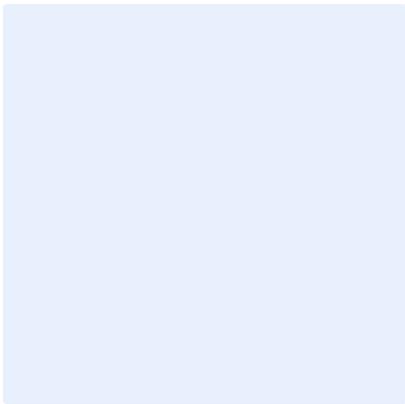
Le dossier sera soumis à la CDNPS.  
Le dossier sera soumis à la CDPENAF.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique  
 Oui

<input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Les modalités de concertation définies pour la modification du PLU sont les suivantes : - Mise à disposition d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie, - Réalisation d'un article présentant le projet de modification, sur le site internet de la commune et joint au registre de concertation.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation incluant la pré-évaluation, correspondant aux annexes 1 et 3 demandées Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après, correspondant à l'annexe 2 demandée. Annexe 3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée Annexe 4 : Règlement provisoire, modifié		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Priest-la-Prugne	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	CAZORLA	Prénom	Dominique
Qualité	Maire		
Signature			
			

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Priest-la-Prugne	le. <i>7 avril</i> <i>2023</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	CAZORLA	Prénom	Dominique
Qualité	Maire		
Signature			
			